

POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

ARRETE N°2026/28



DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9.
- VU** la délibération n° 2C du 7 avril 2026 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération relative à l'élection de la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence à la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Arrête :

Article 1 : les agents responsables dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui les concerne, délégation aux fins de signer les arrêtés, actes et décisions définis en annexe et relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction Construction et Patrimoine (DCP), et de chaque Service composant ladite Direction.

Cette délégation est appliquée comme suit :

- 1- Délégation à titre principal
- 2- et suivants : délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents

En cas d'absence simultanée des différents délégataires ou en cas de vacances de poste, les actes sont signés, par ordre de priorité, par le Directeur Général Adjoint en charge de la Direction, par le Directeur Général des Services, ou par l'élu référent.

Article 2 : les délégations de signatures sont données aux agents suivants :

Prénom	Nom	Fonction
Virginie	Dirrig	Directrice Construction et Patrimoine
Patrice	Willeman	Chef de service Bâtiments
Jérôme	Mazerand	Chef de service Fluides

Article 3 : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

Article 4 : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé(e) en bénéficie

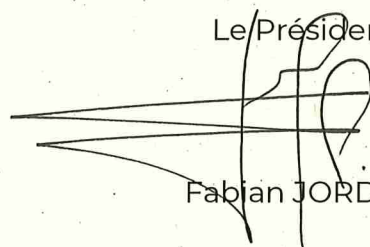
Article 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 15 avril 2026

Le Président



Fabian JORDAN

Pièce jointes :]

- Annexe (I) : délégations de signature

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux agents concernés (pour notification)
- 1 copie à la Direction des Finances
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse

Direction/Service	Thème	Actes délégués	Directrice	Chef de service
Direction Construction et Patrimoine / Fluides	Particulier	Autorisation de transmission à des tiers des données de consommation électrique et gaz naturel	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Bâtiments	Particulier	Demande d'autorisation d'urbanisme	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Les actes administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux, correspondances, attestations administratives, certificats administratifs, etc.) à l'exception des courriers adressés aux élus et aux représentants de l'Etat	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certificat d'affichage et de publication des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de la Direction	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Dépôt de plainte sans constitution de partie civile en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé intercommunal, pour les biens relevant de la Direction	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Actes de passation des contrats de la commande publique suivants : Attribution des marchés, déclaration sans suite, infructuosité des consultations < 40 000 € HT* Signature des contrats et bons de commande < 40 000 € HT*	1	
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Actes d'exécution des contrats de la commande publique suivants : - Décisions de poursuivre, affermisements de tranche optionnelle prolongation de délai et détermination des prix provisoires - Avenants aux marchés < 40 000 € HT* - Réponse aux mémoires en réclamations des entreprises - Décisions de mise en demeure, d'application des pénalités et de résiliation de marché - Décompte général - Certificat de cessibilité ou exemplaire unique de l'acte d'engagement	1	
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Actes de passation des contrats de la commande publique suivants : Signature des contrats et bons de commande < 25 000 € HT* Lettres de consultation, de négociations, de notification Lettres informant les candidats retenus et non retenus, ou informant de la déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure Lettres demandant des explications et documents aux candidats Lettres de réponse à des demandes de renseignements des candidats non retenus sur les motifs détaillés du rejet de leur candidature ou offre Communication de documents Lettres sollicitant la prolongation du délai de validité des offres	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Actes d'exécution des contrats de la commande publique suivants : - Ordres de service hors décisions de poursuivre, affermissement d'une tranche optionnelle, prolongation de délai et détermination des prix provisoires - Avenants aux marchés < 25 000 € HT* - Bon de livraison, bon d'intervention - Décision de reconduction / non reconduction - Décision d'agrément des sous traitants - Etat d'acomptes (provisoire ou définitif) - Décision d'admission, réception, ajournement, rejet, réfaction, opérations préalables à la réception, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, procès verbal de levée des réserves - Bons de commande en application d'un accord-cadre - Garantie à première demande et mainlevées de garantie ou de caution - Certificat de capacité	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	2	1

Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Etablissement de décomptes produits à l'appui des mandats et titres de recettes	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certificats administratifs produits à l'appui des mandats et titres de recette	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certificats administratifs produits à l'appui d'une annulation d'un mandat ou d'un titre de recette	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certification du service fait à l'appui du paiement des factures	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Calcul de la liquidation des mandats	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Décision de rejet d'une facture	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Certificat de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou d'accident de trajet des agents relevant de la Direction	2	1
Direction Construction et Patrimoine / Chaque service	Socle	Ordres de mission	2	1

* Ce montant est déterminé conformément au calcul de la valeur estimée du besoin défini par le code de la commande publique.